

Membres du Conseil Municipal	
En exercice :	23
Présents :	14
Représentés :	5
Absents :	4
Ayant pris part au vote :	19

Séance publique du 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 09 décembre, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Mme Sylvie LOPEZ.

Mmes Ghislaine CRAYSSAC, Régine DE RODAT, Danièle KAYA-VAUR, Sylvie LOPEZ, Magali POQUET, Francine TEISSIER, Huguette THERON-CANUT.

Mrs Sébastien FABRE, Marc HENRY-VIEL, Michel PELLETIER, Pascal PRINGAULT, Dominique ROMULUS, Edmond ROUTABOUL, Maurice TEULIER.

Absents-excuses :

Mme Françoise GALEOTE représentée par Mme Ghislaine CRAYSSAC

Mme Valérie MARJAC représentée par Régine DE RODAT

M Jean GARGUILLO représenté par Mme Huguette THERON-CANUT

M. Pierre MALGOUYRES représenté par M. Pascal PRINGAULT

M. Stéphane SANSAC représenté par Mme Francine TEISSIER

Absents :

Mme Sandrine AUBRY

M Yohan ENCAUSSE

Mme Karine MINIC

Mme Kedna THOMAS

Secrétaire de séance : M. Maurice TEULIER

Délibération n° DL20251208

PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – VOLET SANTE

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 à L. 827-9 et R. 827-1 et suivants, relatifs à la participation des employeurs publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif à la participation des employeurs publics à la protection sociale complémentaire de leurs personnels ;

Vu la circulaire du 21 septembre 2022 relative à la mise en œuvre de la participation employeur à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Considérant que les collectivités territoriales doivent, à compter du 1er janvier 2026, participer obligatoirement au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents pour le volet santé, dans le respect d'un montant minimal de participation fixé à 15 € par mois et par agent pour les contrats labellisés ;

Considérant qu'il appartient à la collectivité de déterminer les modalités de mise en œuvre de cette participation, notamment le dispositif choisi (labellisation ou convention de participation) et le montant de la participation ;

Considérant que le dispositif de labellisation permet à chaque agent de choisir librement son organisme de protection sociale complémentaire, parmi ceux ayant obtenu un label délivré par un organisme accrédité, garantissant le respect de critères de solidarité et de qualité de gestion ;

Considérant que la collectivité souhaite encourager l'accès de ses agents à une couverture complémentaire santé de qualité, tout en maîtrisant la dépense publique locale ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 10 décembre 2025 ;

Où l'exposé du Maire, rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'adopter**, la mise en place, à compter du 1er janvier 2026, d'une participation employeur au titre de la protection sociale complémentaire – volet santé, dans le cadre du dispositif de labellisation, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique ;
- **De fixer**, le montant de cette participation à **15 euros par mois et par agent**, versé sous réserve que l'agent justifie de la souscription à un contrat ou règlement labellisé au titre de la complémentaire santé. Il s'agira à compter du 1^{er} janvier 2026, d'un forfait unitaire versé quel que soit la catégorie de l'agent et de son temps de travail.
- **De préciser**, que cette participation bénéficiera :
 - o à l'ensemble des agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL ou à la Caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) ou à l'IRCANTEC,
 - o ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés de manière continue par la commune
- **D'autoriser** Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la définition des modalités de versement de la participation et l'information des agents concernés ;
- **D'adopter** à l'unanimité.

Fait à Olemps, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Sylvie LOPEZ



Le secrétaire de séance
Maurice TEULIER



Délibération certifiée exécutoire par :

- Sa transmission en Préfecture le : **1 6 DEC. 2025**
- Sa publication :
 - o Affichée le : **1 6 DEC. 2025**
 - o Retirée le :